

Trail des Portes du Vexin 1er mai 2023 16ème édition

RÈGLEMENT 2023

Les courses du Trail des Portes du Vexin se déroulent au sein du Parc Naturel Régional du Vexin, elles nécessitent donc la plus grande attention au respect de ce milieu naturel protégé. Présence d'espèces sensibles au dérangement : l'oedicnème criard. Le départ et l'arrivée se situent au sein du parc du Château d'Issou (site classé).

Il est strictement interdit de sortir du parcours balisé, de piétiner les bords de chemin et de jeter des débris. Attention aux tiques.

Les courses du trail des Portes du Vexin sont candidates au Label Sport Citoyen Sport responsable délivré par le CDOS Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines.

Nous sommes ainsi engagés dans une démarche citoyenne vis à vis de l'environnement et du développement durable :

- Aucune distribution de gobelet : chaque participant(e) doit amener son propre contenant
- Les ravitaillements liquides seront à base d'eau du réseau de distribution. Pas d'eau de source en bouteille plastique.
- Une zone de tri des déchets sera à disposition dans la zone de départ et arrivée, tous les participants-tes sont invités à les utiliser en respectant les étiquetages selon chaque déchet.
- Les lots récompenses seront des produits locaux.
- Pour venir sur le lieu des courses, il est demandé aux participants-tes d'utiliser de préférence le covoiturage entre amis ou adhérents du même club, ou les transports en commun.

Covoiturage : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/covoiturage/pratiquer-covoiturage>

Transport en commun : https://www.horaires-de-trains.fr/horaires_idf-Issou_Porcheville-Paris_Saint_Lazare.html

Collecte solidaire Les participants peuvent déposer leurs chaussures usagées au point de collecte dédié au profit de l'association Yvelinoise « Partage tes Shoes »

Art. 1 : CONCURRENTS

Le TRAIL DES PORTES DU VEXIN, épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade des Yvelines, est organisé par l'Association Issou Running Trail : issouathle@gmail.com

Il s'agit d'une épreuve sportive 100% nature dans le parc du Vexin, ouverte aux coureurs licenciés ou non, H et F, selon l'âge : à partir de cadets pour le 7 et le 14 km et espoirs pour le 27km. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Le trail est limité à 500 participants.

Art. 2 : INSCRIPTIONS

1 - Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

2 - Inscription en ligne sur le site de course organisation.

4 - Sur place : Le matin de la course jusqu'à 9h00.

5 - DROITS D'INSCRIPTION et CHOIX DES COURSES

COURSE NATURE 27 km 500 + (coureur né avant le 31 décembre 2003)

Inscription en ligne : 20 euros, inscription sur place : 24 euros

COURSE DÉCOUVERTE 14 km 180 + (coureur né avant le 31 décembre 2007)

Inscription en ligne : 14 euros, Inscription sur place : 17 euros

COURSE 7 km (coureur né avant le 31 décembre 2007)

Inscription en ligne : 10 euros, Inscription sur place : 13 euros

MARCHE LIBRE sans classement 7 ou 14 km : limitée à 100 personnes :

5 euros en ligne et 6 euros sur place Bâtons autorisés à partir du 3ème km.

Départ des courses 9h30 pour toutes les courses et la marche

Art. 3 : DOSSARDS

1 - Le retrait des dossards se fera sur place UNIQUEMENT à partir de 8h00 et au plus tard 30 mn avant le départ de la course.

Art. 4 : CERTIFICATS MÉDICAUX

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

1 - Licencié FFA. : Joindre une photocopie de la licence en cours de validité. Téléchargement en ligne.

2 - Autres Fédérations : certificat médical obligatoire

3 - Non licenciés : Joindre au bulletin d'inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an.

4 - Marcheurs : pas de certificat médical demandé, les marcheurs effectuent le parcours sous leur entière responsabilité.

Art. 5 : SÉCURITÉ

1 - Des commissaires de courses sont présents pour assurer la sécurité des participants et le rapatriement des abandons sur l'ensemble du parcours.

2 - Les secours sont assurés par la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours sur la zone de départ - arrivée

Il est expressément indiqué que les coureurs et marcheurs participent sous leur propre et entière responsabilité.

Art. 6 : ASSURANCE

1 - Les organisateurs sont couverts par une police de responsabilité civile souscrite auprès de la FFA.

2 - Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 7 : RAVITAILLEMENT

1 - Des points de ravitaillement sont disposés sur le parcours et serviront de point de contrôle. Aucun gobelet ne sera mis à disposition des participants.

Art. 8 : TEMPS DE COURSE

7Km / 14 km / 27 km : Temps limité à 4h00.

Marche : Temps limité à 4h00, avec une barrière horaire de 2 h00 au ravitaillement du 8^{ème} kilomètre pour le parcours de 14km.

Au -delà de cette barrière horaire, les parcours ne seront plus balisés et les marcheurs seront accompagnés sur le lieu de départ. A défaut, en cas de refus, les marcheurs devront se considérer en randonnée personnelle et ne seront plus couverts par l'organisation.

Art. 9 : DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent accepte de rétrocéder son droit à l'image au travers de photos, films sonores ou tout autre support de communication.

Art. 10 : RESPECT DE LA NATURE

1 - La course se déroulant dans le Parc Naturel du Vexin Français, il est demandé à tous les concurrents de respecter la nature (flore et faune) de ne jeter aucun déchet et de rester sur les chemins.

2 - Possibilité de disqualification : en cas de jets d'emballages en tout genre, papiers, plastique... hors des zones de tri prévues à cet effet .

Art. 11 : ANNULATION

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 12 : MESURES COVID-19

La lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 fera l'objet de mesures spécifiques prenant en compte les recommandations de la FFA à la date de l'épreuve.

Art. 13 : CONCLUSION

En validant le bulletin d'inscription, tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les clauses.